République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 17-09-001

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sonia PETIT, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA

Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

EXPOSÉ

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prescrit l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'organiser un débat d'orientation sur les enjeux de la Protection Sociale Complémentaire (PSC). Ce débat intervient afin de sensibiliser l'assemblée communale et de préparer les futures décisions de la collectivité concernant le financement de la couverture Santé et Prévoyance de ses agents.

1. Le Cadre Réglementaire et les Obligations de Participation

La réforme nationale impose une participation financière minimale et obligatoire des employeurs territoriaux :

- **Volet Prévoyance (Maintien de salaire, Incapacité, Invalidité) :** Obligation de participation minimale de 7 €/mois par agent. D'ici le 1er janvier 2029, passage à un contrat collectif obligatoire couvrant au moins 50 % du contrat de base (garantie minimale de 90 % du salaire net).
- **Volet Santé (Mutuelle / Frais médicaux) :** Obligation de participation minimale de 15 €/mois par agent.

2. Diagnostic et Situation Actuelle à la Commune de Gorges

Le diagnostic RH établi présente la situation d'adhésion des agents communaux :

Volet PSC	Catégorie d'agents	Situation Actuelle & Taux de Couverture	Options souscrites / Remarques
Volet Santé (Mutuelle)	Agents Titulaires	9 titulaires couverts par une mutuelle labellisée (soit 30 %)	Marge de progression importante
	Agents Contractuels	0 % de couverture labellisée identifiée	Besoin d'incitation et d'information RH
Volet Prévoyance (Maintien de salaire)	Agents Titulaires	100 % couverts par la prévoyance obligatoire	Options souscrites : Maintien du Régime Indemnitaire (3 agents), Perte de retraite (1 agent)
	Agents Contractuels	93 % couverts (15/16 agents)	1 agent non couvert (contrat < 6 mois)

3. Orientations et Axes de Débat

Le débat du Conseil municipal a porté sur les orientations stratégiques suivantes :

- **Mode de distribution en Santé :** Choix entre le maintien de la labellisation individuelle ou l'adhésion à une convention de participation mutualisée (ex : via le

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-001-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CDG44) pour négocier des tarifs préférentiels.

- **Niveau de participation communale :** Arbitrage entre le respect des minima légaux (15 € en santé / 7 € en prévoyance) ou le choix d'un montant supérieur/modulé pour renforcer le pouvoir d'achat et l'attractivité RH de la commune.
- **Trajectoire en Prévoyance :** Anticiper la généralisation du contrat collectif obligatoire de 2029 et définir le niveau de couverture des options (intégration du régime indemnitaire RI).

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4-III instituant l'obligation d'organiser un débat sur les enjeux de la PSC ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

ENTENDU le rapport de présentation de M. Anthony BOUCHER, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, et de M. le Maire Didier MEYER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents de la Commune de Gorges, conformément à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

CONFIRME la réalisation du diagnostic RH sur la couverture Santé et Prévoyance des effectifs communaux.

ORIENTE les prochaines étapes de la feuille de route RH comme suit :

- Poursuite de la concertation sociale et saisine du Comité Social Territorial (CST) ;
- Réalisation d'une étude d'impact financier détaillée des différents scénarios de participation communale ;
- Présentation ultérieure au Conseil municipal d'un projet de délibération formel fixant les montants, critères et modalités définitifs de la participation financière de la commune.

CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-001-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance
Sonia PETIT
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-001-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 17-09-002

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE DE GORGES

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sonia PETIT, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA

Accusé de réception en préfecture
044-214408440-20260917-17-09-002-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

EXPOSÉ

Afin de renforcer les relations entre la Nation, les forces armées et les citoyens, le ministère des Armées a mis en place, dans chaque commune, un réseau de correspondants défense.

Le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau local. Il assure une mission d'information et de sensibilisation des élus et des administrés aux questions relatives à la défense nationale, à la citoyenneté et au devoir de mémoire. Il contribue également à la diffusion des informations relatives aux parcours d'engagement proposés aux jeunes, notamment le Service National Universel (SNU), les préparations militaires et les dispositifs de réserve.

Le correspondant défense participe par ailleurs à la valorisation des cérémonies patriotiques et mémorielles organisées sur le territoire communal et favorise le développement du lien Armée-Nation.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en 2026, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Gorges pour la durée du mandat.

Il est proposé de désigner M. Didier MEYER, Maire de Gorges, afin d'exercer cette fonction.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions du ministère des Armées relatives à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un lien permanent entre la collectivité, les forces armées et les citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant défense pour la durée du mandat ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Didier MEYER, Maire, en qualité de correspondant défense de la commune de Gorges pour la durée du mandat municipal en cours ;

CHARGE le correspondant défense d'assurer les missions d'information, de sensibilisation et de relais entre les autorités militaires, les services de l'État, les associations patriotiques, les établissements scolaires et la population ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'aux services compétents du ministère des Armées.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-002-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance
Sonia PETIT
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-002-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 17-09-003

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sonia PETIT, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA

Date de réception préfecture : 23/09/2026
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

EXPOSÉ

Par les délibérations n°16.12.2025-12 et n°16.12.2025-13, le Conseil communautaire du 16 décembre 2025 a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre social de l'habitat » et, corrélativement, celui de la compétence « Action sociale ».

Il en résulte que la charge correspondant à la gestion des logements d'urgence de Gorges, Monnières, Gétigné, Clisson et St Hilaire de Clisson, n'incombant plus à CSMA, est à nouveau dévolue aux communes à compter du 1er janvier 2026. En revanche, tel n'est pas le cas du logement d'urgence à destination des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, dont l'intérêt communautaire demeure reconnu.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC), réunie le 21 janvier 2026, a analysé les charges et les ressources correspondant à ce transfert d'après leur coût moyen annualisé constaté dans les comptes administratifs des trois (3) exercices précédant ce transfert. Le rapport de la CLETC a été soumis au vote des communes, dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C et adopté à la majorité qualifiée requise. Ainsi la commune de Gorges a validé le rapport de la CLECT pas une délibération en date du 21 mai 2026.

Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire a approuvé par délibération lors de sa séance du 30 juin 2026 le montant définitif des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2026.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord. Aussi, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant d'attribution de compensation révisé, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Pour la commune de Gorges :

- Attribution de compensation 2026 provisoire = 153 417.82 €
- Attribution de compensation 2026 révisée = 156 899.32 €
- Variation de l'attribution de compensation = + 3 481.50 €

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des Impôts ;

VU le rapport de la CLECT en date du 21 janvier 2026 relatif à la restitution de charges afférentes à la gestion des logements d'urgence ;

VU la délibération n° 21-05-005 du Conseil municipal en date du 21 mai 2026 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT ;

VU la délibération n° 30.06.2026-45 de Clisson Sèvre Maine Agglo en date du 30 juin 2026 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre à compter du 1er janvier 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-003-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le montant définitif de l'attribution de compensation pour 2026 d'un montant de 156 899.32 € par Clisson Sèvre Maine Agglo en faveur de la commune.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance
Sonia PETIT
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-003-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 17-09-004

MISE A DISPOSITION DU PARKING DE LA GARE DE GORGES AU PROFIT DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MOBILITES »

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sonia PETIT, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-004-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

EXPOSÉ

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce, conformément à ses statuts et aux dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence relative à la création, à l'aménagement et à la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Par délibérations communautaires n° 2021.05.2024-08 du 21 mai 2024 et n° 03.03.2026-48 du 3 mars 2026, le conseil communautaire a reconnu le parc de stationnement de la gare de Gorges comme étant d'intérêt communautaire. Jusqu'au transfert de cette compétence, ce parc de stationnement avait été créé et géré par la Commune de Gorges.

En application de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Ce procès-verbal précise notamment la consistance des biens, leur situation juridique, leur état ainsi que, le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état.

Le projet de procès-verbal soumis au Conseil municipal a ainsi pour objet de constater et de définir les conditions de la mise à disposition, au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo, des terrains, constructions et biens mobiliers affectés au fonctionnement du parking de la gare de Gorges.

Le périmètre mis à disposition concerne les terrains et aménagements situés sur les parcelles cadastrées section AB nos 7, 8 et 502, tels qu'ils sont identifiés dans le plan parcellaire et le plan de périmètre annexés au procès-verbal.

La liste des biens annexée au procès-verbal mentionne :

- les parcelles cadastrées AB nos 7 et 8, acquises en 2005, représentant une superficie totale de 3 378 m² ;
- la parcelle cadastrée AB n° 502, acquise en 2013, représentant une superficie de 11 015 m².

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Clisson Sèvre et Maine Agglo, en qualité de bénéficiaire, assumera les droits et obligations du propriétaire sur les biens mis à disposition, à l'exception du droit de les aliéner. Elle disposera des pouvoirs de gestion nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et prendra notamment en charge le renouvellement des biens mobiliers ainsi que les travaux permettant le maintien de leur affectation. Les modifications lourdes des équipements devront être réalisées en concertation avec la Commune de Gorges.

Aucun contrat relatif aux biens concernés et susceptible d'entraîner la substitution de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la Commune n'a été identifié. Les dotations aux amortissements des biens mis à disposition seront supportées par la Communauté d'agglomération et le transfert sera comptablement constaté au moyen d'opérations d'ordre non budgétaires.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune de Gorges recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Le procès-verbal restera

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-004-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

en vigueur pendant toute la durée d'exercice de la compétence concernée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition du parking de la gare de Gorges au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- D'approuver les termes du procès-verbal et de ses annexes ;
- D'autoriser Didier MEYER, Maire, à signer ce procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-3 ;

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021.05.2024-08 en date du 21 mai 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 03.03.2026-48 en date du 3 mars 2026, définissant le parc de stationnement de la gare de Gorges comme étant d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2026 habilitant le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo à signer le procès-verbal de mise à disposition ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition du parking de la gare de Gorges et ses annexes ;

CONSIDÉRANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT que le parc de stationnement de la gare de Gorges a été reconnu d'intérêt communautaire par le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

CONSIDÉRANT que ce parc de stationnement a été créé et géré par la Commune de Gorges jusqu'à la date du transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de constater la mise à disposition au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo des terrains, constructions, aménagements et biens mobiliers nécessaires à l'exploitation du parking de la gare ;

CONSIDÉRANT que les biens immobiliers concernés sont principalement situés sur les parcelles cadastrées section AB nos 7, 8 et 502, conformément aux plans annexés au procès-verbal ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-004-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

CONSIDÉRANT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit et qu'elle ne constitue pas un transfert de propriété ;

CONSIDÉRANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo assumera, pendant la durée de la mise à disposition, les droits et obligations attachés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, à l'exception du droit d'aliénation ;

ENTENDU l'exposé de Didier MEYER, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de plein droit, au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo, des terrains, constructions, aménagements et biens mobiliers affectés au parking de la gare de Gorges et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

PRÉCISE que les biens immobiliers mis à disposition sont situés sur les parcelles cadastrées section AB nos 7, 8 et 502, dans le périmètre défini par les plans annexés au procès-verbal.

PRÉCISE que la consistance des biens, leur situation juridique, leur état ainsi que leurs données patrimoniales et comptables figurent dans le procès-verbal et ses annexes.

DIT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales.

DIT que la présente mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que Clisson Sèvre et Maine Agglo assumera les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition, à l'exception du droit d'aliénation, dans les conditions prévues par le procès-verbal.

APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition du parking de la gare de Gorges au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération.

AUTORISE M. Didier MEYER, Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la mise à disposition des biens sera constatée par les écritures comptables et patrimoniales nécessaires, conformément à la réglementation budgétaire et comptable applicable.

DIT que la mise à disposition demeurera en vigueur pendant toute la durée de l'exercice de la compétence concernée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT qu'en cas de désaffectation totale ou partielle, de retrait de l'intérêt communautaire ou de cessation de l'exercice de la compétence, la Commune de Gorges recouvrera ses droits et obligations sur les biens concernés, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et le procès-verbal.

CHARGE M. Didier MEYER, Maire, de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique et notifiée à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-004-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance
Sonia PETIT
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-004-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 17-09-005

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COMMUNES SINISTREES

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sonia PETIT, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-005-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

EXPOSÉ

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts multiples que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Gorges tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune de Gorges contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de **1 500 €** à l'association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation de communes sinistrées suite aux incendies ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500 €** à l'association des Maires de France (AMF) Aides sinistrés.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance
Sonia PETIT
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-005-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 17-09-006

FIN DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE DE LA PROPRIETE SISE PLACE MAURICE RENOUL (AC N° 363) – DEMANDE DE CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GORGES

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sonia PETIT, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-006-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

EXPOSÉ

La commune a conclu le 15 octobre 2024 une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF) pour l'acquisition et le portage du bien immobilier situé place Maurice Renoul, parcelle cadastrée AC n° 363.

Ce bien représente un intérêt stratégique compte tenu de sa situation en centre-bourg et de la possibilité d'accès à la salle du CEP par la place Maurice Renoul. De plus, l'approche d'aménagement du plan guide opérationnel visant à faciliter les perméabilités piétonnes et à limiter la circulation dans la rue du CEP renforce l'intérêt de saisir cette opportunité foncière.

L'EPF a ainsi acquis le 29 octobre 2024 cette parcelle AC 363, pour une surface de 107 m², au prix de 46 000 € comprenant un bâti de 78 m².

La convention d'action foncière prévoyait un portage aux conditions suivantes :

- Durée maximum : 2 ans,
- Mode de remboursement du capital : In fine,
- Différé de paiement : Non.

La durée de portage arrivant à terme, la commune sollicite la rétrocession à son profit. Le prix de rétrocession tient compte des frais d'acquisition d'acte, des taxes foncières, d'assurance...

Le détail est rappelé ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT
Montant de l'acquisition	46 000,00 €
Frais de notaire	1 567,53 €
Impôts fonciers sur la durée du portage	-
Assurance pour la durée du portage	-
TVA sur marge (calculé sur les dépenses autres qu'acquisition)	313,51 €
PRIX TOTAL TTC	47 881,04 €

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la sollicitation de la commune de Gorges pour l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, afin de négocier, acquérir et porter le bien cadastré AC n°363 ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique du 14 février 2024 autorisant l'acquisition et le portage de la propriété cadastrée section AC n° 363 (surface totale de 107 m²), située place Maurice Renoul, pour le compte de la Commune de Gorges ;

VU l'avis favorable de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO du 17 mars 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2024 approuvant la convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique de la parcelle cadastrée AC n° 363 située place Maurice Renoul ;

VU la convention d'action foncière signée le 15 octobre 2024 relative au portage foncier par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique de la parcelle section AC n° 363 situé place Maurice Renoul, pour le compte de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-006-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

VU l'acquisition du bien par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 29 octobre 2024 ;

VU l'avis du service du domaine n° 2026-44064-49948 du 27 juillet 2026.

CONSIDERANT que la commune a sollicité l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique fin 2023 pour la négociation, l'acquisition et le portage du bien immobilier situé place Maurice Renoul ;

CONSIDERANT que la durée de portage définie par la convention d'action foncière susvisée prévoyait une durée de portage de 2 ans à compter de l'acquisition, soit jusqu'au 29 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que la commune peut solliciter au terme de la convention l'acquisition du bien à son profit ;

CONSIDERANT le prix de cession estimé par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique à hauteur de :

- Prix de rétrocession HT estimé : 47 567,53 €
- TVA estimée : 313,51 €
- Prix de rétrocession TTC : 47 881,04 €

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique la cession du bien cadastré AC n°363, d'une contenance de 107m² sis Place Maurice Renoul, au profit de la commune de Gorges, au prix de 47 881,04€ TVA inclus, hors frais de notaire ;

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches en ce sens, à donner délégation au notaire ou à signer l'acte authentique en l'étude de Maître Patrick JUGAN titulaire d'un Office Notarial à SEVREMOINE.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance
Sonia PETIT
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-006-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 17-09-007

RAPPORT SIVU PETITE ENFANCE

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sonia PETIT, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-007-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

EXPOSÉ

Créé fin 2004, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « de la Petite Enfance » qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine de Clisson, a pour unique compétence d'assurer la construction et la gestion de la crèche collective syndicale.

Comme chaque année, le SIVU de la Petite Enfance transmet son rapport d'activités de l'année précédente aux Conseils municipaux. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance du rapport de l'exercice 2025 tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance présenté au titre de l'année 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Familles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité du SIVU de la Petite Enfance ;

ENTENDU la présentation de Mme Sonia PETIT, Adjointe Enfance et Familles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SIVU de la Petite Enfance, au titre de l'année 2025.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance
Sonia PETIT
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-007-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 17-09-008

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE CLISSON, LA VILLE DE GETIGNE ET LA VILLE DE GORGES

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Sonia PETIT, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice		X	Donne pouvoir à Cynthia HAMEL
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA

Accusé de réception en préfecture
044-214405840-20260917-17-09-008-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

EXPOSÉ

Les villes de Clisson, Gétigné et Gorges proposent chacune une saison culturelle avec une programmation pluridisciplinaire afin de toucher un large public.

Pour la saison 2026-2027 Acte 1, elles souhaitent s'associer pour proposer un concert dans le cadre de leur adhésion commune à l'association Celtomania.

Cette proposition artistique a été choisie en tenant compte du projet culturel et des publics de chaque commune, ainsi que des caractéristiques techniques des différents espaces municipaux.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 Acte 1 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes d'accueillir un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 Acte 1 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges ;

ENTENDU le rapport de Mme Hélène BRAULT, Adjointe en charge de la communication et de la culture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 Acte 1 des villes de Clisson, de Gétigné et de Gorges.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance
Sonia PETIT
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260917-17-09-008-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026